

ANNEXES 1 : Serre photovoltaïque

04300 MANE

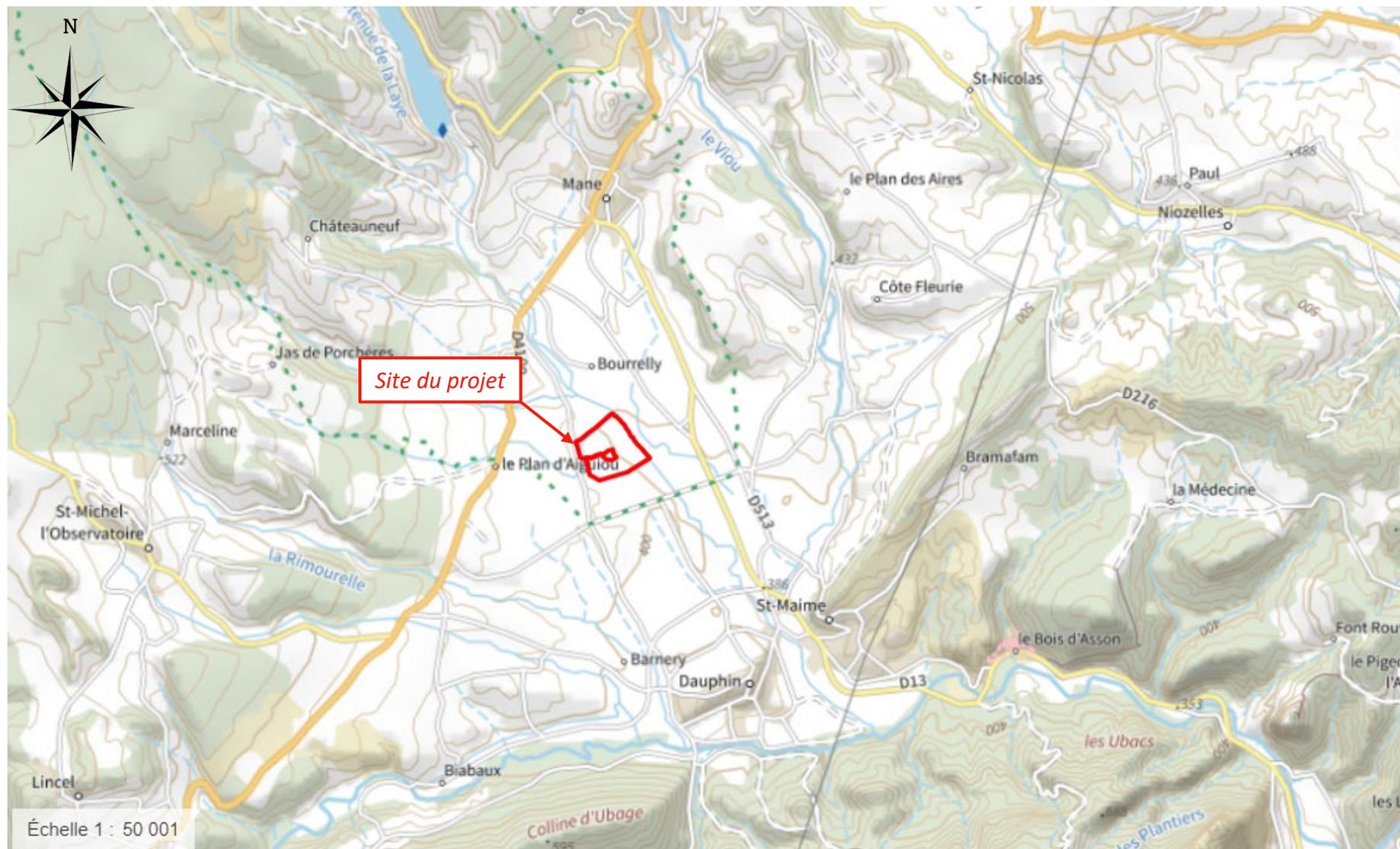


ANNEXES 2 : Serre photovoltaïque

04300 MANE

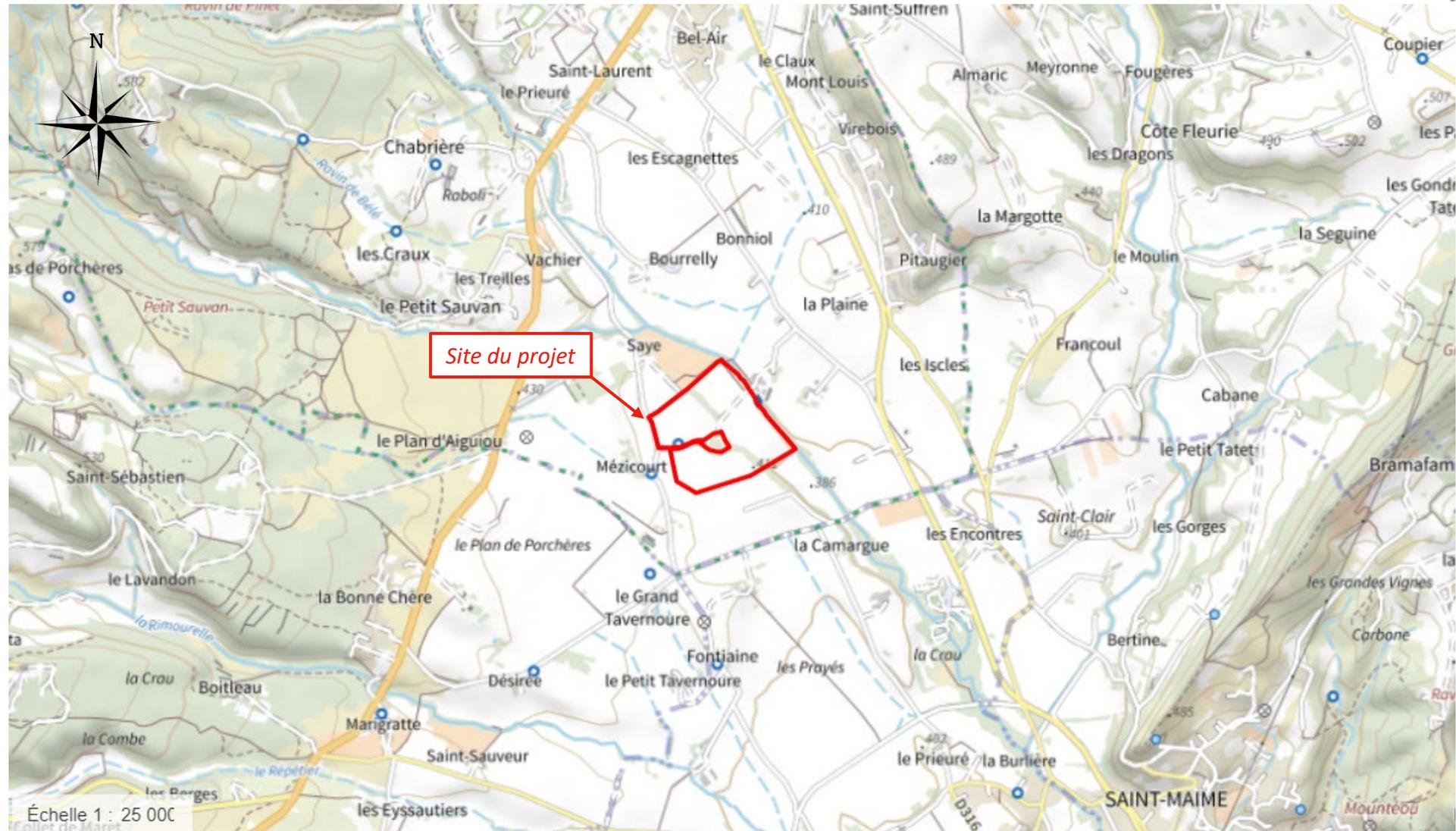


- Lieu d'implantation du projet photovoltaïque : Lieu-dit Pramaiche 04300 MANE



Localisation du projet sur carte IGN au 1/50 000

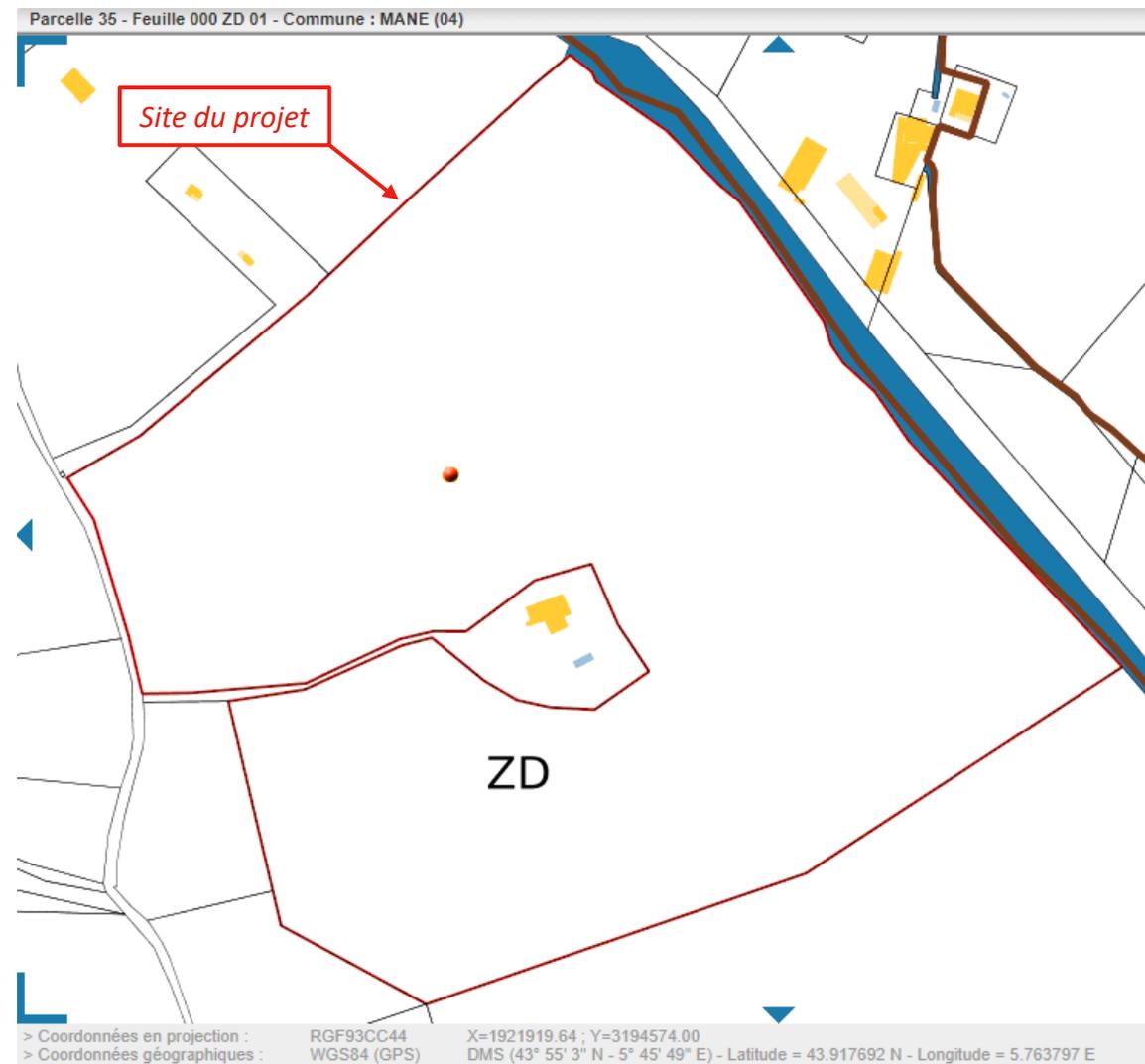
- Lieu d'implantation du projet photovoltaïque : Lieu-dit Pramaiche 04300 MANE



Localisation du projet sur carte IGN au 1/25 000

- Parcelles cadastrales concernées : Section ZD n°35

Références cadastrales
ZD 35
Surface foncière
220 404 m ²
Commune
04300 MANE
Propriétaire
M. RICHARD



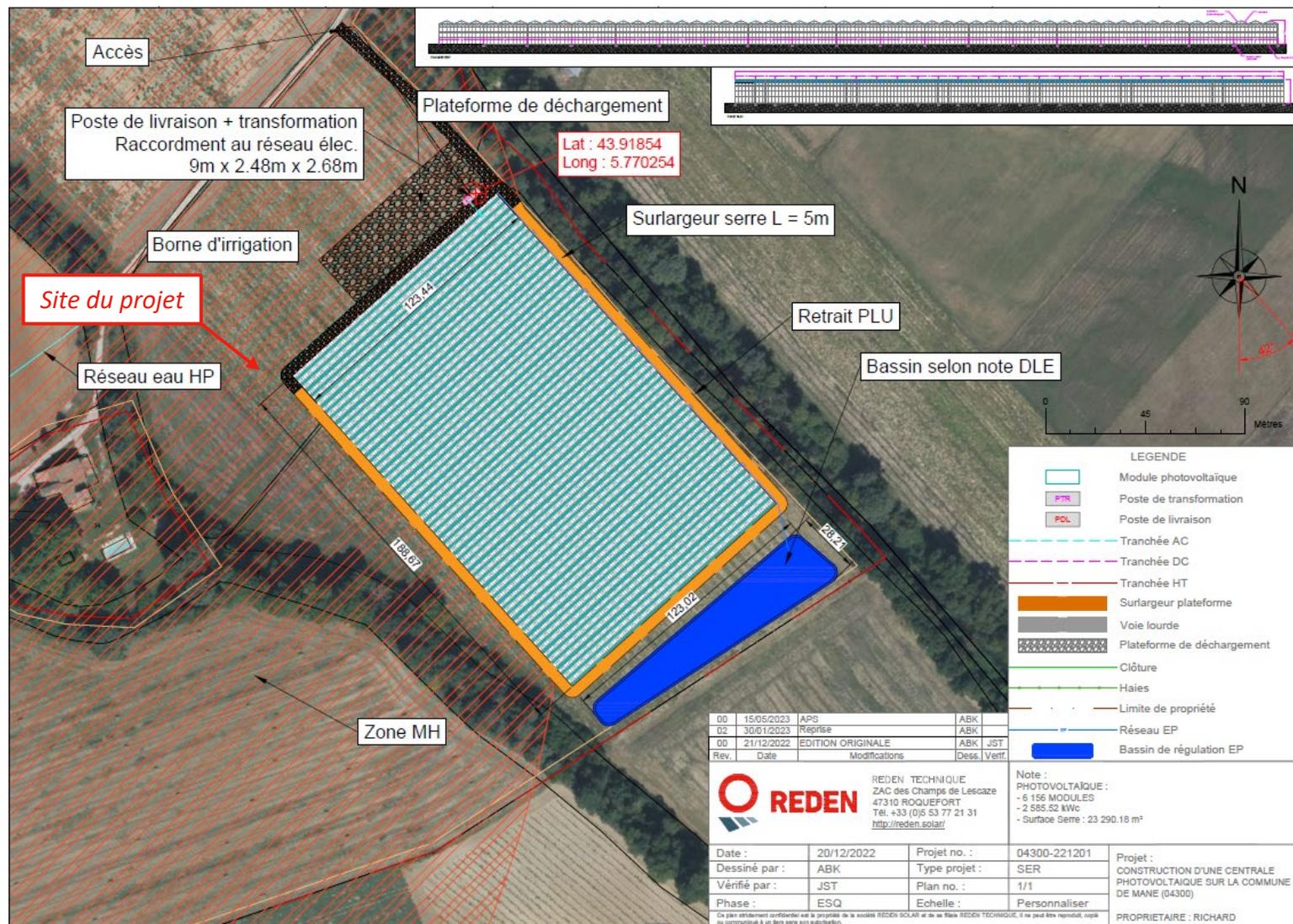
Zoom sur les parcelles concernées par le projet

- Parcelles cadastrales concernées : Section ZD n°35

Implantation de la serre agricole photovoltaïque sur la parcelle ZD n°35

Serre de 23 290 m² et d'une puissance de 2,58 MWc.

Cette serre sera dédiée à la production de maraîchage diversifié.



Emprise du projet sur les parcelles concernées

ANNEXES 3 : Serre photovoltaïque

04300 MANE

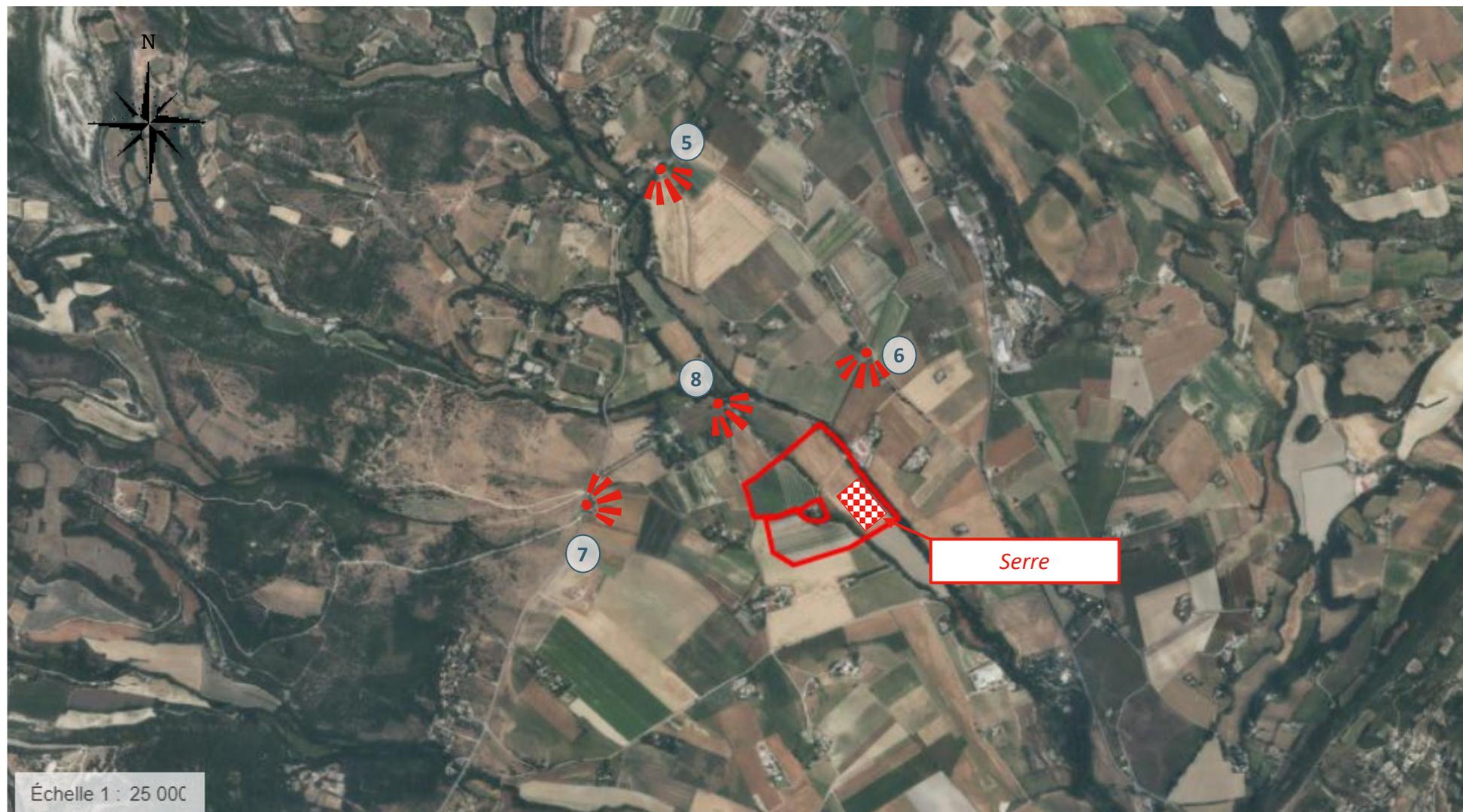


- Localisation des différents points de vue :



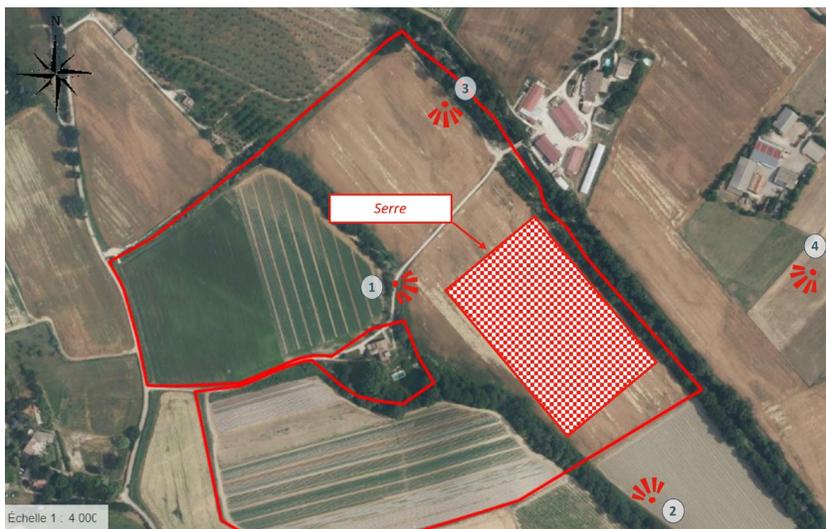
Localisation du projet et des points de vue sur photo aérienne au 1/4 000

- Localisation des différents points de vue :



Localisation du projet et des points de vue sur photo aérienne au 1/25 000

- Point de vue n° : Vue depuis le chemin de Pramaiche



- Point de vue n°2 : Vue depuis le Sud du projet depuis la parcelle voisine



- Point de vue n°3 : Vue depuis le Nord du projet, le long de la Laye



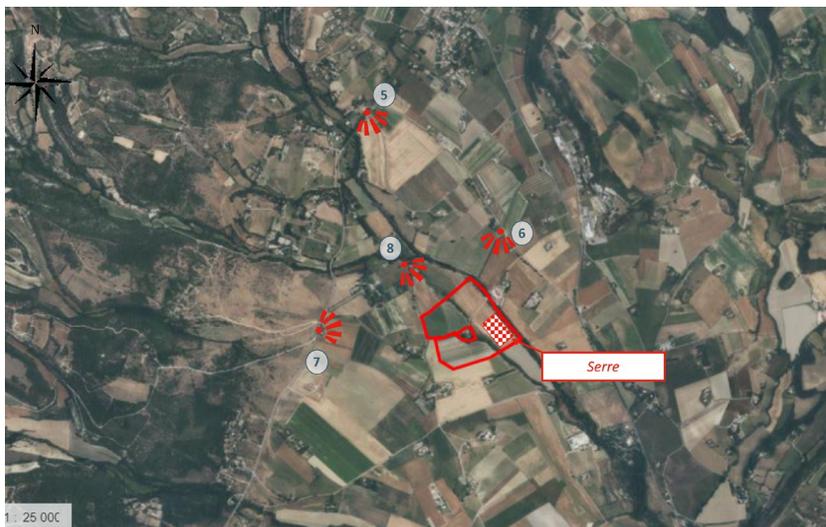
- Point de vue n°4 : Vue depuis l'Est du projet



- Point de vue n°5 : Vue depuis le village de Mane au Nord du projet



- Point de vue n°6 : Vue depuis l'exploitation à l'Est du projet



- Point de vue n°7 : Vue depuis le Château de Sauvant au Nord-Ouest du projet



- Point de vue n°8 : Vue depuis la D 4100 à l’Ouest du projet

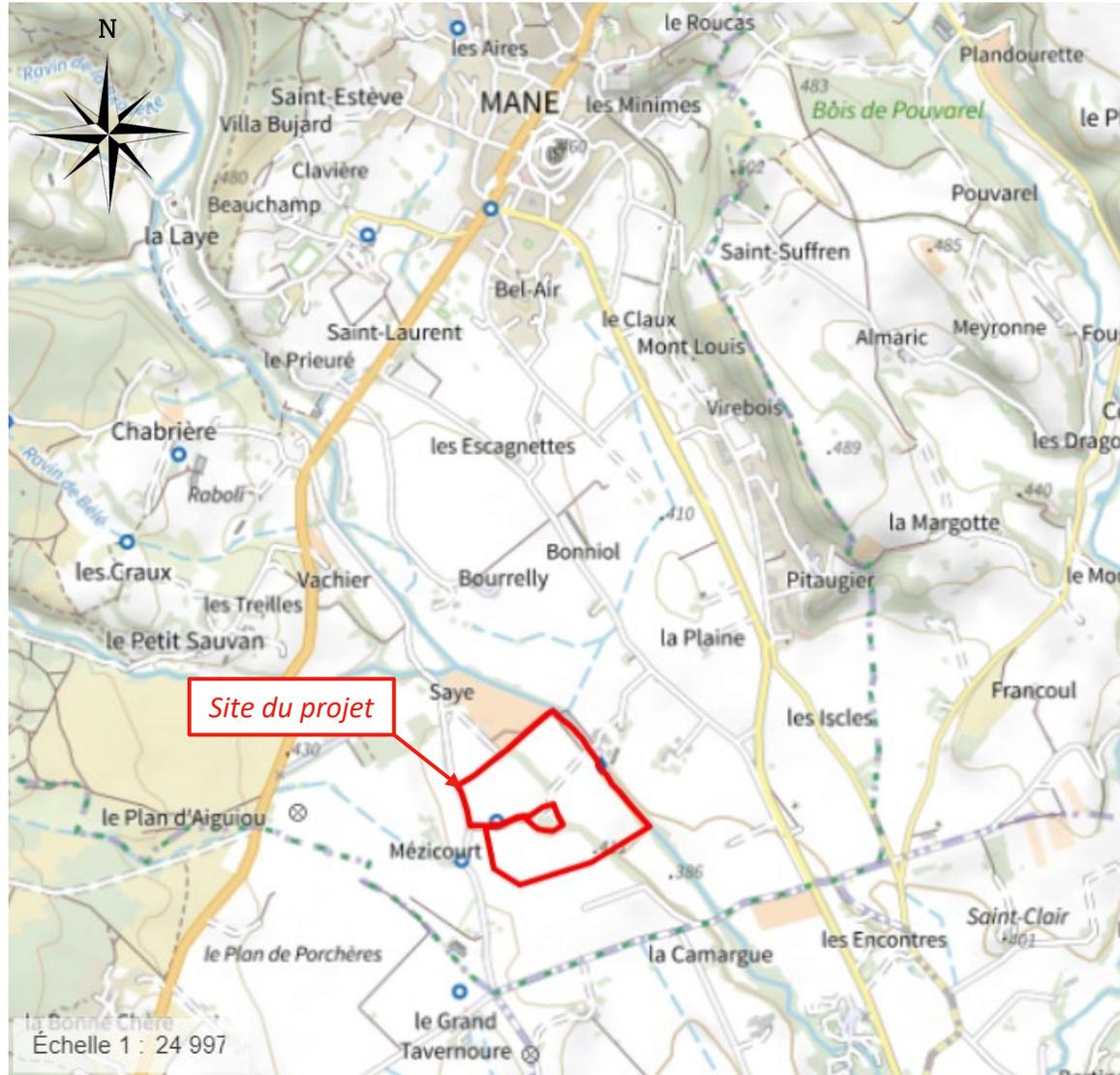


ANNEXES 4 : Serre photovoltaïque

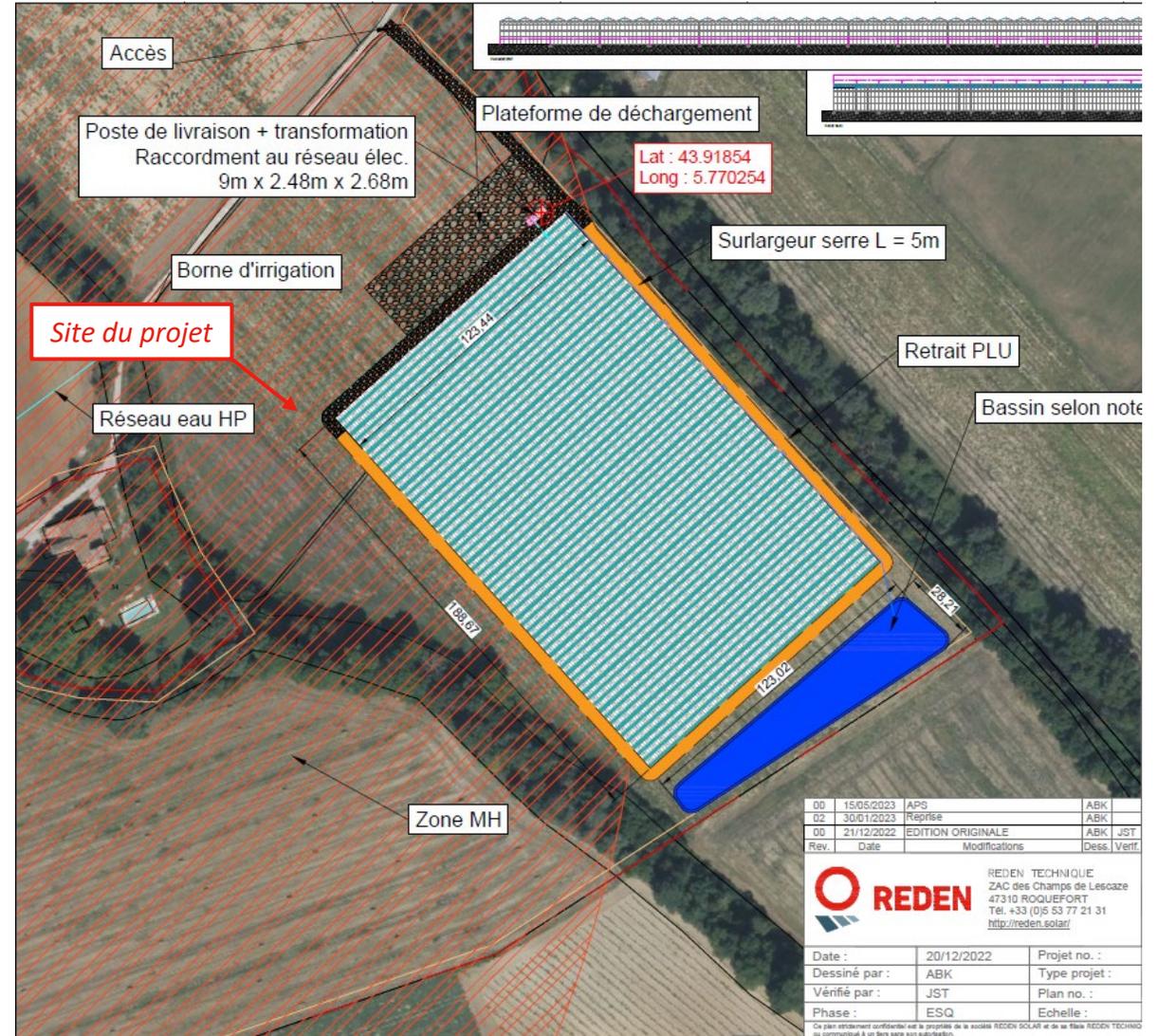
04300 MANE



- Lieu d'implantation de la serre agricole photovoltaïque : Lieu-dit Pramaiche 04300 MANE



Localisation du projet sur carte IGN au 1/25 000



Plan d'emprise du projet

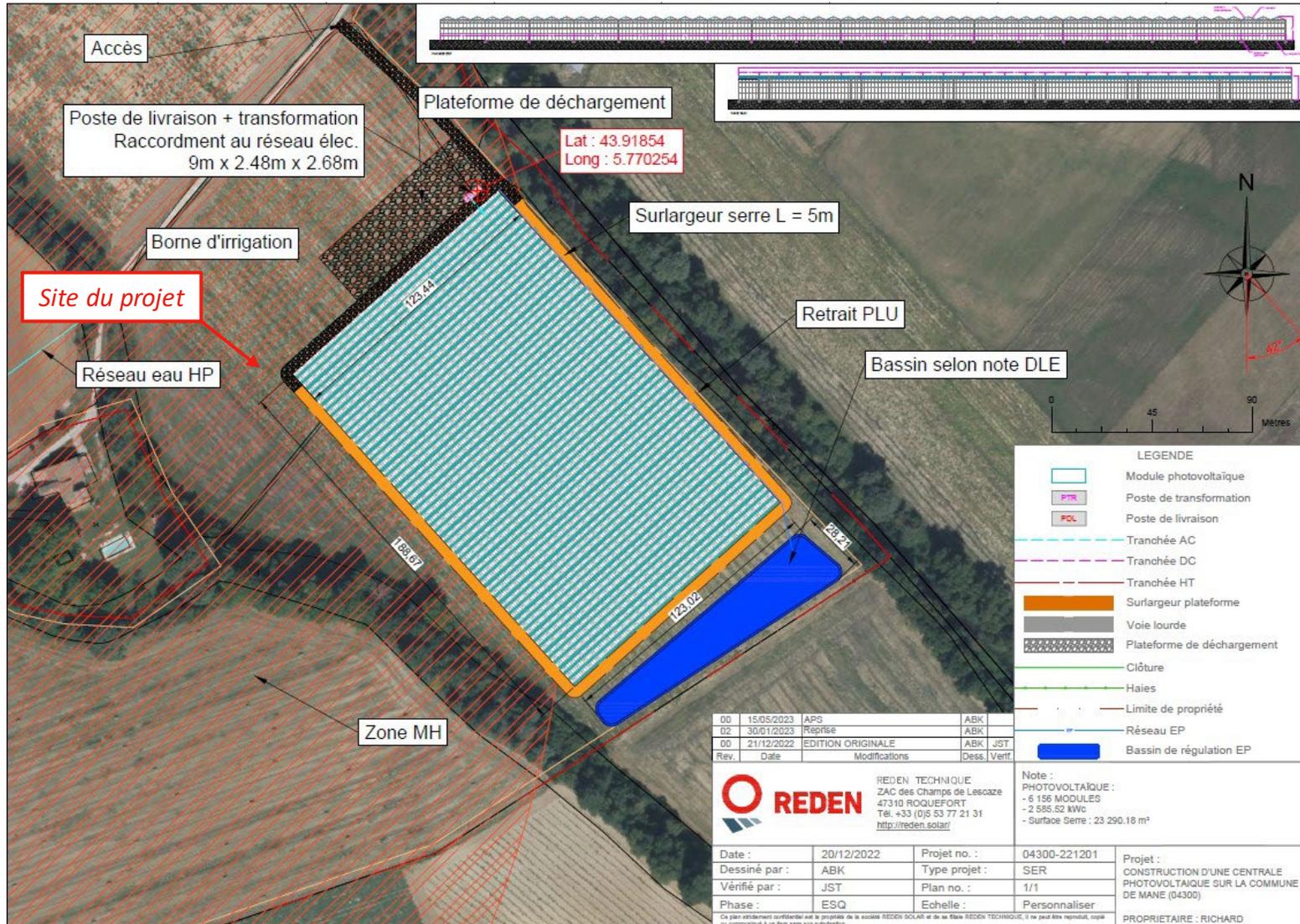
00	15/05/2023	APS	ABK
02	30/01/2023	Reprise	ABK
00	21/12/2022	EDITION ORIGINALE	ABK, JST
Rev.	Date	Modifications	Dess. Verif.

REDEN TECHNIQUE
 ZAC des Champs de Lescaze
 47310 ROQUEFORT
 Tél. +33 (0)5 63 77 21 31
<http://reden.solar>

Date :	20/12/2022	Projet no. :
Dessiné par :	ABK	Type projet :
Véifié par :	JST	Plan no. :
Phase :	ESQ	Echelle :

Ce plan strictement confidentiel est le propriété de la société REDEN SOLAR et de sa filiale REDEN TECHNIQUE. Sa communication à un tiers sans leur autorisation.

● Plan d'implantation technique de la serre agricole photovoltaïque : Lieu-dit Pramaiche 04300 MANE



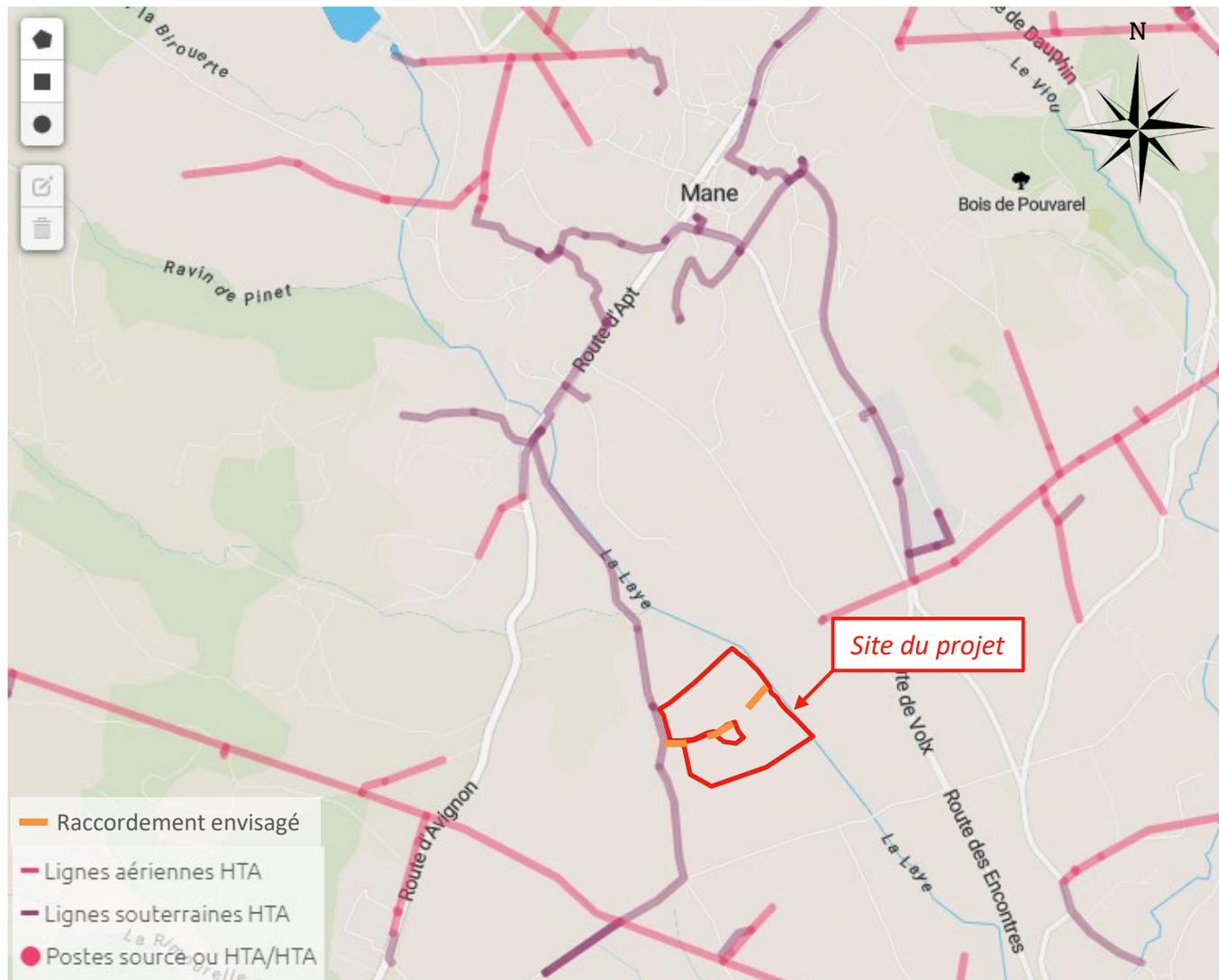
Implantation de la serre agricole photovoltaïque sur la parcelle ZD n°35

Serre de 23 290 m² et d'une puissance de 2,58 MWc.

Cette serre sera dédiée à la production de maraîchage diversifié.

Plan d'implantation technique de la serre agricole photovoltaïque

● Plan du raccordement électrique de la serre agricole photovoltaïque : Lieu-dit Pramaiche 04300 MANE



Le tracé du raccordement sera réalisé sur le long des parcelles agricoles pour rejoindre la ligne HTA Enedis la plus proche.

Tracé du raccordement électrique de la serre agricole photovoltaïque

● Plan du raccordement électrique de la serre agricole photovoltaïque : Principe de raccordement

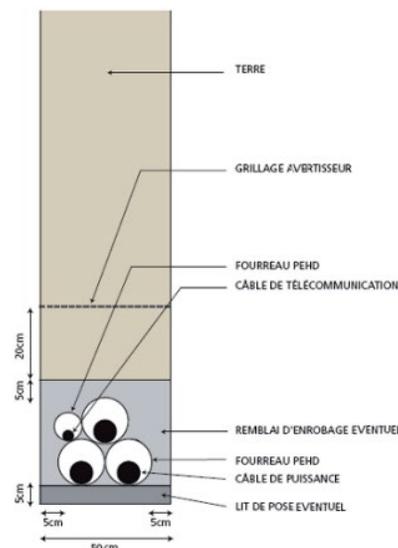
Conformément à la réglementation, le tracé et le chiffrage précis du raccordement au réseau électrique ne sont pas encore connus, en effet, celui-ci sera calculé par le gestionnaire du réseau par le biais d'une étude détaillée appelée Proposition Technique et Financière (PTF), qui ne peut être réalisée qu'après obtention du permis de construire, seul document officiel ouvrant la possibilité à une telle étude engageante de leur part.

Cependant, compte tenu de la puissance injectée limitée, le raccordement électrique sera vraisemblablement possible au point de connexion le plus proche, à savoir un raccordement sur armoire HTA ; évitant ainsi de devoir rejoindre en départ dédié le poste source le plus proche.

Dans tous les cas, le raccordement au réseau électrique public sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage (Enedis) qui sera chargé d'obtenir tous les droits et autorisations de passage en souterrain le long des infrastructures existantes selon les modalités de l'article 3 du décret 2011-1697 du 1er décembre 2011.

Les dimensions de la tranchée, et notamment la profondeur, seront calculées pour assurer la meilleure sécurité à l'égard de l'environnement en cas de défaut électrique, tout en s'affranchissant du problème de tassement du sol. Au niveau de l'emprise du poste, les lignes 20 kV seront généralement enterrées dans des tranchées de 0,5 m de large et d'environ 1m de profondeur à l'aide d'une trancheuse (ou autre engin adapté). Les câbles seront calés avec des remblais criblés, puis recouverts avec un grillage avertisseur avant d'être recouverts de remblais compactés (cf. schéma de principe ci-dessous).

Schéma de principe de pose des lignes souterraines et travaux par une trancheuse



L'emprise nécessaire pour la tranchée et la bande de chantier contiguë représente environ 5 m de large. Les câbles souterrains seront compris dans des tubes aciers posés au contact de la terre de la tranchée. Du fait de l'échauffement dû au passage du courant, les conducteurs électriques en souterrain nécessiteront un isolant spécifique synthétique (polyéthylène) dont l'épaisseur augmente avec la tension du courant transporté. Ces câbles présentent des variations au niveau de la composition de leurs écrans (aluminium), de leurs âmes (cuivre ou aluminium) et de leurs diamètres. Les câbles conducteurs sont accompagnés de deux autres types de câbles :

- Un câble de mise à la terre qui protège les personnes et les matériels contre les montées en potentiel (âme en cuivre) ;
- Un câble de télécommunication qui permet la télésurveillance et la téléconduite des équipements du réseau électrique (câble à fibre optique).

La tranchée sera ensuite rebouchée directement à l'aide des matériaux excavés.

● Plan du raccordement électrique de la serre agricole photovoltaïque : Principe de raccordement

Evaluation des incidences et mesures environnementales liées au raccordement :

Le tracé du raccordement potentiel (mais non confirmé à ce jour par les gestionnaires de réseau) est présenté sur la Figure ci-dessus.

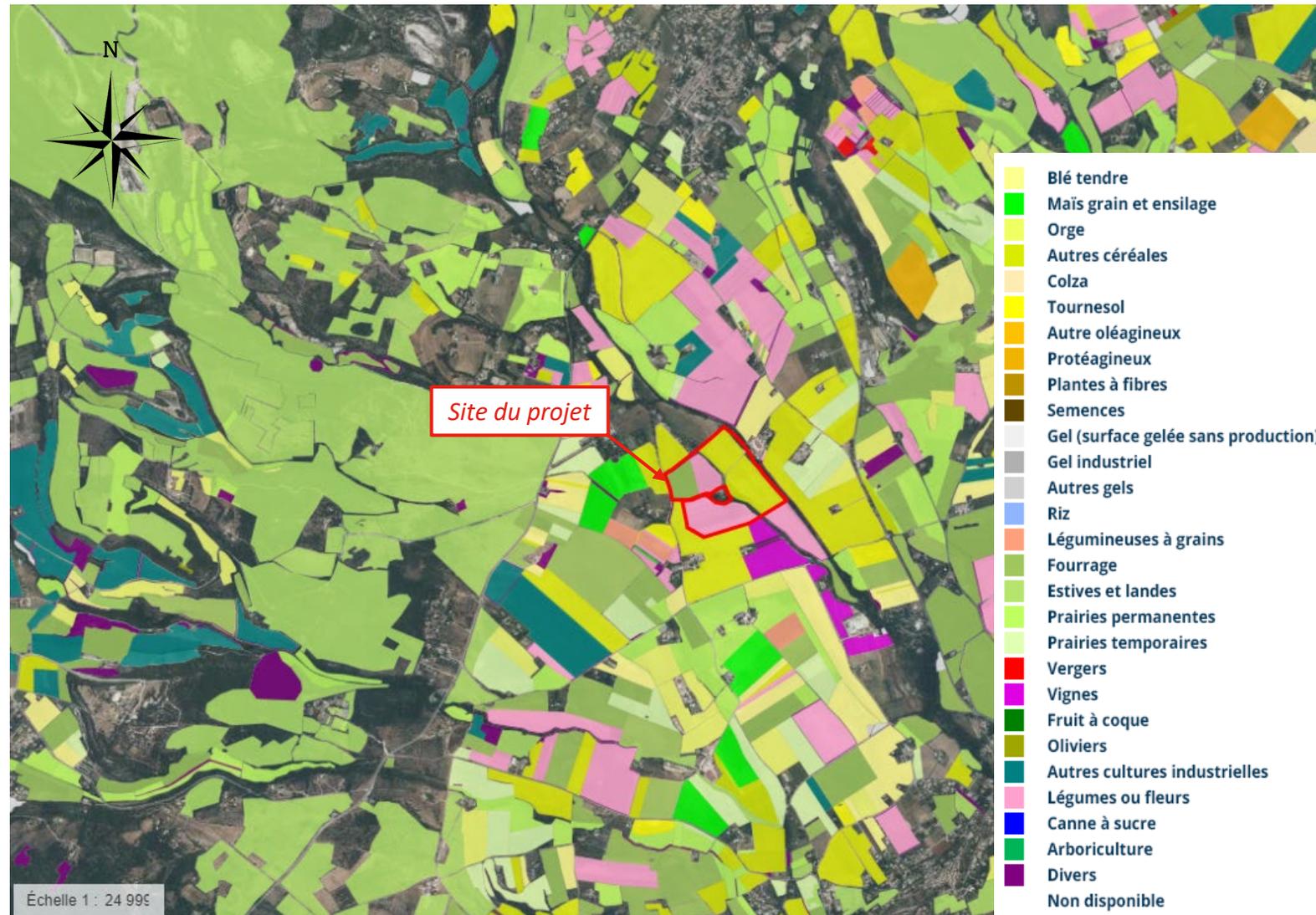
- D'un point de vue humain, le tracé potentiel du raccordement, sera réalisé sur la parcelle du projet.
L'enjeu sur le milieu humain sera donc faible, seul un léger dérangement le temps des travaux pourra être constaté sur la voie (sur environ 0,5 jour).
- D'un point de vue écologique, le tracé du raccordement sera fait le long de terres agricoles sur une distance d'environ 512 m.
Il ne traversera aucune zone naturelle protégée, ni zone Natura 2000, ni aucune autre zone d'intérêt écologique majeur.
L'enjeu sur le milieu naturel sera donc faible et la saison des travaux adaptée.
- D'un point de vue paysager, les câbles seront situés sous terre, il n'y aura donc aucun impact visuel vis-à-vis de patrimoine.

ANNEXES 5 : Serre photovoltaïque

04300 MANE

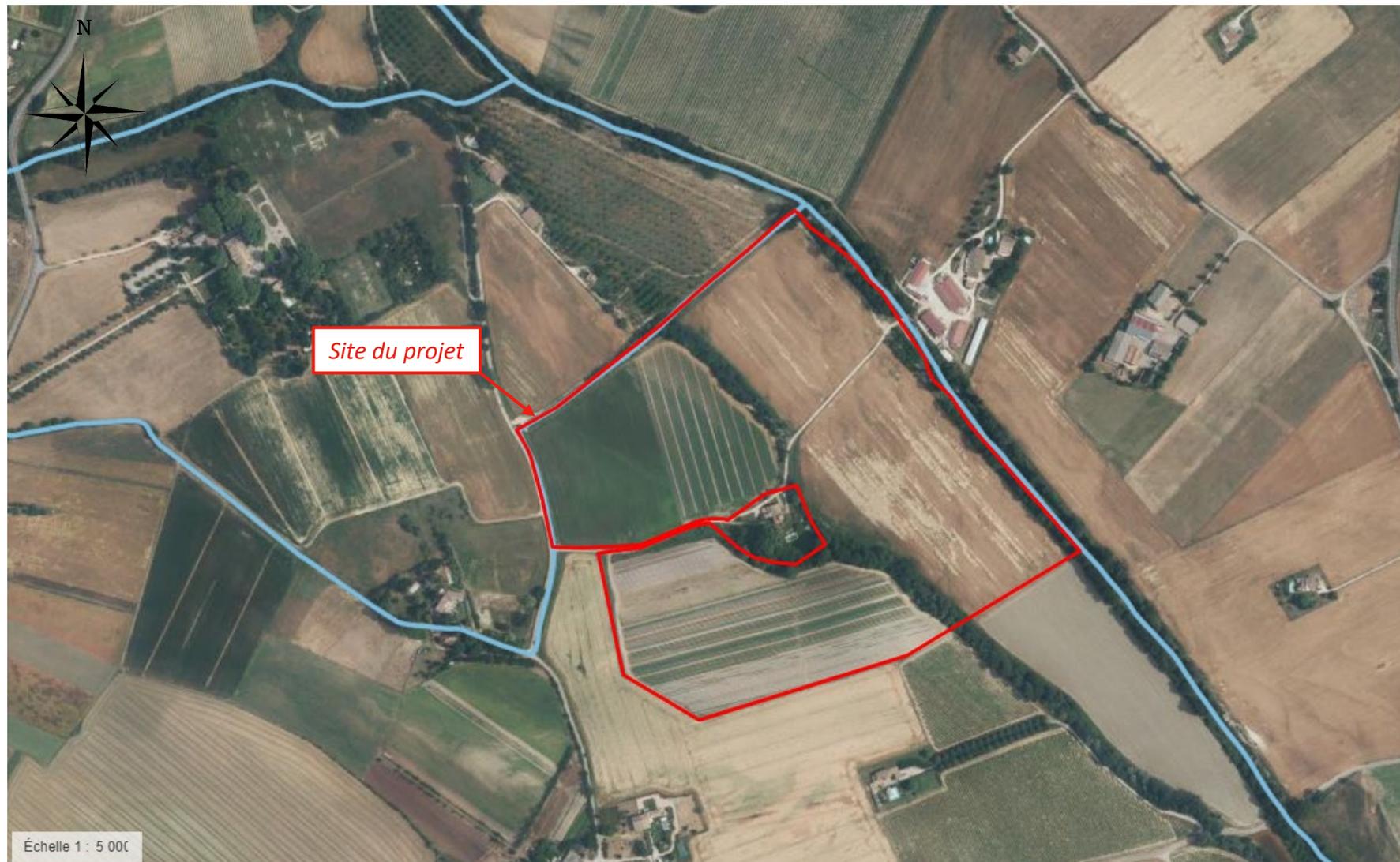


- Lieu d'implantation du projet photovoltaïque : Lieu-dit Pramaiche 04300 MANE



Registre Parcellaire Graphique des abords du projet au 1/25 000

- Lieu d'implantation du projet photovoltaïque : Lieu-dit Pramaiche 04300 MANE



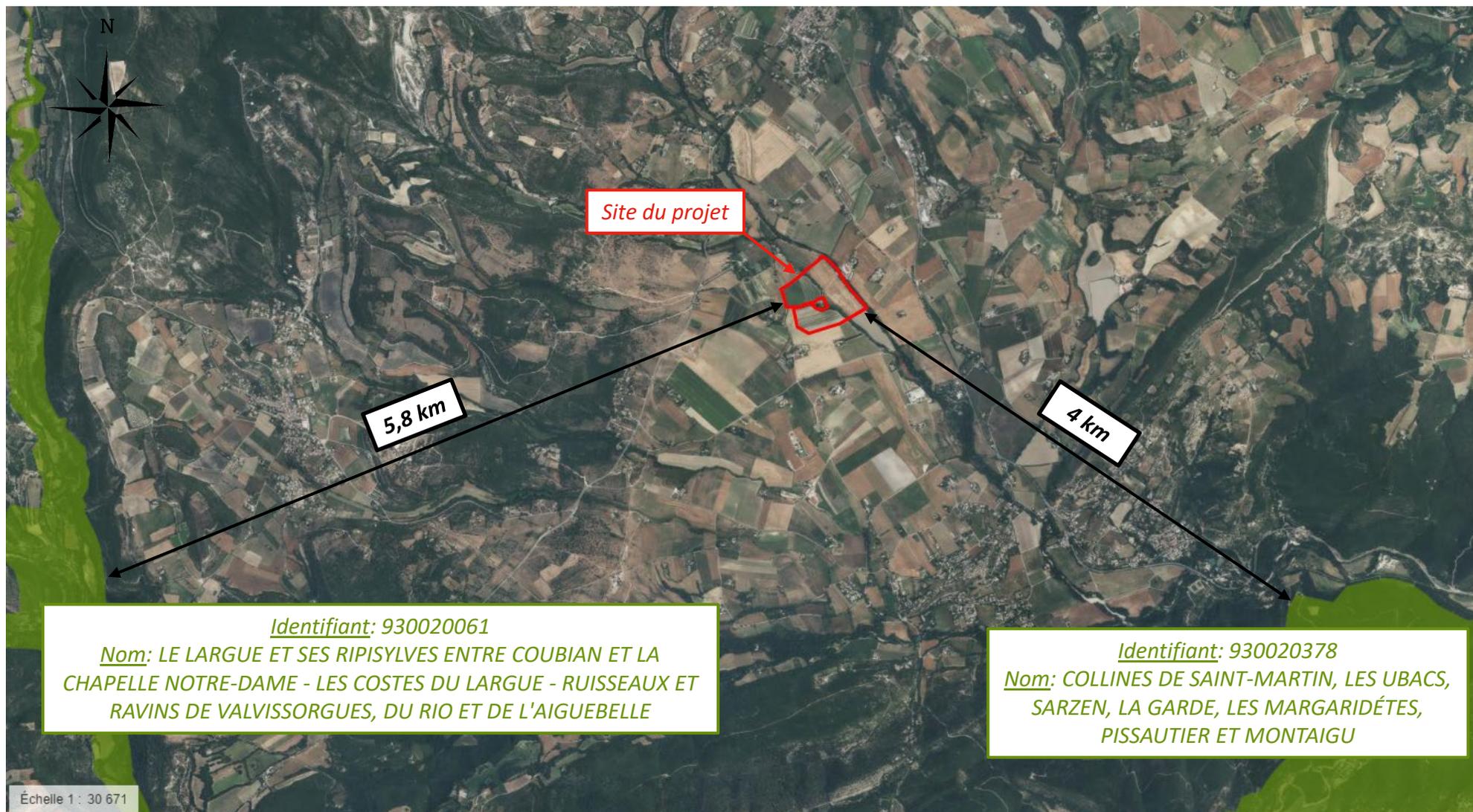
Photographie aérienne des abords du projet au 1/5 000

ANNEXES 6 : Serre photovoltaïque

04300 MANE



- Lieu d'implantation du projet photovoltaïque : Lieu-dit Pramaiche 04300 MANE



Localisation du Projet par rapport aux ZNIEFF de Type 1 les plus proches

- Lieu d'implantation du projet photovoltaïque : Lieu-dit Pramaiche 04300 MANE



Localisation du Projet par rapport aux ZNIEFF de Type 2 les plus proches

- Lieu d'implantation du projet photovoltaïque : Lieu-dit Pramaiche 04300 MANE



Localisation du Projet par rapport aux Sites Natura 2000 les plus proches

- Lieu d'implantation du projet photovoltaïque : Lieu-dit Pramaiche 04300 MANE

Incidences du projet sur la ZNIEFF de Type II

Etat des lieux :

Milieux naturels :

Le projet se trouve sur une parcelle agricole actuellement exploitée en grande culture et en maraichage sous serre. La serre prendra place à proximité directe des bâtiments de l'exploitation du propriétaire.

Habitats d'intérêt communautaire :

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé sur cette ZNIEFF.

Liste des espèces à statut réglementé:

Groupes d'espèces	Noms et codes espèces	Statut	Incidence sur espèce	Commentaires
Oiseaux	Rollier d'Europe	Quasi menacée	-	L'aire d'étude ne présente pas d'attrait pour l'espèce.
	Busard cendré	En danger critique	Faible	L'aire d'étude présente peu d'attrait pour l'espèce en raison de la présence de serres tunnels et des bâtiments de l'exploitation.
	Moineau soulcie	Quasi menacée	Quasi nulle	Espèce commensale de l'homme, les milieux agricoles et domestiques font partie des habitats de l'espèce.
	Outarde canepetière	Quasi menacée	Faible	Les serres tunnels déjà présentes sur l'aire d'étude coupe les vues et la fréquentation de la zone par l'homme son peu propice à l'espèce.
Reptiles	Lézard ocellé	Quasi menacée	-	Les milieux agricoles et terres cultivées en maraichage ne font pas partie des habitats de l'espèce
Mammifère	Minioptère de Schreibers	Vulnérable	Faible	Le projet ne s'implante pas sur la ripisylve ou les bosquets alentours, pouvant présenter un attrait pour l'espèce
	Petit Murin	Quasi menacée	-	L'aire d'étude agricole ne présente pas d'attrait pour cette espèce.

- Lieu d'implantation du projet photovoltaïque : Lieu-dit Pramaiche 04300 MANE

Analyse des incidences du projet :

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié au sein de l'aire d'étude. Aucune incidence significative n'est prévisible sur les habitats d'intérêt communautaire. Le projet concerne une parcelle agricole exploitée en grande culture et maraichage sous serre tunnels.

Période de travaux :

La réalisation des travaux pourra occasionner un dérangement des espèces, mais de façon temporaire. Ces travaux débuteront en automne ou hiver, période de faible activité ou d'hivernage des espèces (chiroptère), voire d'absence, notamment le Busard cendré qui hiverne en Afrique. Aucune destruction ou perturbation d'individu n'est attendu dans le cadre de ce projet.

Période d'exploitation :

En exploitation la serre sera fréquentée pour l'activité de maraichage, les travaux agricoles courant et l'entretien ponctuel des panneaux photovoltaïques.

Cette ZNIEFF de Type II s'étend sur 3 847 ha. Le projet de construction de serre agricole visé, représentera 0,078 % de la surface de ZNIEFF. Enfin, les zones de report favorables sont nombreuses aux alentours (haies, milieux ouverts, ripisylve et zones agricoles).

Compte-tenu du calendrier de travaux, des habitats et des faibles surfaces potentiellement impactés, les incidences en termes de dérangement ou perturbation des fonctions vitales ne sont pas significatives. De plus, les espèces potentiellement impactées en phase travaux sont des espèces de l'avifaune, elles ont une capacité de dispersion importante.

ANNEXES 7 : Serre photovoltaïque

04300 MANE



ANNEXES 8 : Serre photovoltaïque 04300 MANE

